

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE			
Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA
Aides de l'Etat	 A compter du 1er janvier 2019 les employeurs d'apprentis bénéficient du régime de réduction générale de cotisations renforcée. 	• Exonération des cotisations salariales est plafonnée à 79 % du SMIC.	
(Employeur privé) Consulter	 Pour les contrats conclus jusqu'au 30 juin 2022, pour toutes les entreprises (sous conditions pour les entreprises de 	 Exonération d'impôt sur le revenu dans la limite de 18 473 €. Aide de 500 € pour passer le 	
Aide exceptionnelle	plus de 250 salariés) qui recrutent un apprenti de niveau master maximum, une aide exceptionnelle est versée aux employeurs la première année. Elle est fixée à :	permis de conduire. 3 conditions :	
aux employeurs qui recrutent en apprentissage	 5 000 € pour les apprentis mineurs, 8 000 € pour les apprentis majeurs, Aide versée mensuellement et dès le dépôt du contrat auprès 	- Être âgé d'au moins 18 ans, - Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution,	
Fiche apprentissage CAP Métiers Nouvelle Aquitaine	de l'Opco Pour les 2e et 3e années d'apprentissage et pour les contrats d'apprentissage signés après le 30 juin 2022, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient de l'aide unique pour les	- Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B ».	
Simulateur des aides et du salaire	 niveaux bac maximum. 4125 € la première année 2000 € la deuxième année 1200 € la troisième et quatrième année 	L'apprenti doit faire la demande d'aide au CFA. (Aide versée par l'ASP au CFA)	
Aides de l'Etat (Employeur public)	 Une aide de l'état de 3 000 € pourra être octroyée via l'ANFH pour des contrats signés à compter du 1er juillet 2021 Consulter le Décret n° 2021-1169 du 9 septembre 2021 relatif 		Pour les collectivités territoriales, le CNFPT contribue à 100% sur la prise en charge financière des frais de formation
Se rapprocher du CDG pour la	aux modalités de contribution de l'ANFH.		Consulter Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (article 122)
fonction publique territoriale	 Une allocation forfaitaire annuelle de 500€ attribuée aux maîtres d'apprentissage de la fonction publique d'Etat Consulter le Décret no 2021-1861 du 27 décembre 2021 relatif 		 Pour la Fonction Publique Hospitalière, l'ANFH peut contribuer jusqu'à 50% de la prise en charge financière des frais pédagogiques.
Consulter pour la Fonction Publique Hospitalière	à la création d'une allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage		Consulter le Décret n° 2021-1209 du 20 septembre 2021 relatif aux modalités de contribution de l' ANFH



AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE			
Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA
OPCO (Employeur privé) Consulter Décret majoration 4 000€ Et arrêté	 Prise en charge des coûts pédagogiques Consulter Tableau prise en charge Possibilité de majoration de la prise en charge des coûts pédagogiques jusqu'à 50% quelle que soit la branche pour les contrats avant le 31/12/2020 (pour les apprentis dont la case RQTH est cochée au contrat) Majoration maximale de 4 000€ en compensation du handicap pour les contrats signés à partir du 01/01/2021 (pour les apprentis dont la case RQTH est cochée au contrat) Majoration sur demande du CFA uniquement avec mention RQTH cochée sur le contrat 	 Prise en charge des frais annexes: 6 €/par nuitée maximum (petit déjeuner inclus) 3 €/repas maximum 500 € maximum pour les frais de 1er équipement pédagogique Frais liés à la mobilité internationale selon un forfait fixé par l'OPCO Remboursement de l'OPCO au CFA 	 Prise en charge des frais pédagogiques Consulter Tableau prise en charge Possibilité de majoration de la prise en charge des coûts pédagogiques jusqu'à 50% quelle que soit la branche pour les contrats avant le 31/12/2020 (pour les apprentis dont la case RQTH est cochée au contrat) Majoration maximale de 4 000€ en compensation du handicap pour les contrats signés à partir du 01/01/2021 (pour les apprentis dont la case RQTH est cochée au contrat) Majoration sur demande du CFA uniquement avec mention RQTH cochée sur le contrat
Aides de la Région Nouvelle Aquitaine		Le Fonds Social Formation Objectif: soutenir les apprenants confrontés à une situation d'urgence et/ou des difficultés financières majeures pouvant remettre en cause la poursuite de leur formation. Dépenses éligibles: liées au logement et/ou au transport Montant: Mini 100 € / max 1 000 € Plusieurs demandes possibles dans la limite de 1 000 €/an/bénéficiaire Versement en une fois Se rapprocher du CFA	Label Régional « L'Apprentissage en Nouvelle Aquitaine » Participation financière sur l'investissement Aide financière sur l'ingénierie de formation Eléments de preuve attendus pour bénéficier du label : Signature de la charte régionale d'engagement dans une démarche de progrès pour l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap Auto positionnement sur les critères d'accessibilité



Δ	IDES MOBILISABLES	POUR UN APPRENTI	I RECONNU TRAVAILLEUR HANDICA	PE

Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA
Aides de l'AGEFIPH	 Aide à la signature du contrat (BOETH ou dépôt RQTH) : Durée du contrat Puriser en fonction du nombre de mois 6 – 11 mois 1000 € 	 Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées: 500 € maximum (Aide prescrite par Pôle emploi, Cap Emploi, Mission Locale en amont ou au cours du 1er mois suivant une entrée en formation ou une 	 Prestation ACCEA, d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) Financement des surcoûts pédagogiques et possibilité de prêt de matériel via la plateforme
(Employeur privé) Consulter : www. agefiph.fr	12 - 17 mois 1 500 € 18 - 23 mois 2000 € 24 - 29 mois 2 500 € 30 - 35 mois 3 000 € 36 mois 3 500 € CDI 4 000 €	embauche) Et Aide exceptionnelle jusqu'au 28/02/2022 au parcours de formation : 500 € maximum, non prescrite	EPATECH en complémentarité de la prise en charge OPCO (majoration maximale 4 000€) : préconisations obligatoirement co construites dans le cadre d'ACCEA
Consulter Offre de services et des aides	 Délai maximum de 3 mois après la date d'embauche Aide à l'adaptation des situations de travail Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées : max 3 000€ 	Destinée à couvrir les frais d'équipement (ordinateur, imprimante, liaison internet) dans le cadre d'un parcours de formation à distance imposée par la pandémie Aide à la compensation du handicap	Attention seuls les CFA engagés dans la Politique Régionale pour la formation des personnes handicapées bénéficient de ces appuis et soutiens financiers (se rapprocher du CRFH)
Mesures exceptionnelles COVID AGEFIPH	(Aide prescrite par Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, AGEFIPH en amont du recrutement (préparation au recrutement) ou dans les 6 mois après la prise de poste) Et Aide exceptionnelle jusqu'au 28/02/2022 pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention : masque transparent, visière	Aide aux déplacements en compensation du handicap Et Aide exceptionnelle jusqu'au 28/02/2022 aux déplacements: Soutenir les personnes handicapées fragiles ou particulièrement vulnérables pour lesquelles l'utilisation des transports en commun est fortement déconseillé.	Et Aide exceptionnelle jusqu'au 28/02/2022 pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention : masque transparent, visière

Mise à jour le 21/01/2022



AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE			
Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA
Aides du FIPHFP	• Aide à la signature du contrat (BOETH ou dépôt RQTH) : indemnités représentant 80% du reste à charge du coût salarial (Demande formulée via l'employeur si le contrat est confirmé à l'issue des 2 premiers mois)	 Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées : 750 € maximum (Aide prescrite par Pôle emploi, Cap Emploi, 	• Les frais pédagogiques et les surcoûts pédagogiques et techniques sont financés par l'employeur qui peut être remboursé par le FIPHFP
Consulter: www.fiphfp.fr Consulter Catalogue des aides FIPHFP	 Remboursement des frais de formation financé au CFA par l'employeur dans la limite d'un plafond annuel de 10 000 € par apprenti pour un cycle de formation d'une durée maximale 36 mois (sauf pour les collectivités territoriales car prise par le CNFPT) Prise en charge des aménagements poste de travail Remboursement à l'employeur par le FIPHFP des aménagements pédagogiques et techniques financés au CFA Aide au tutorat Aide à la pérennisation du contrat : 4 000 € 	Mission Locale au cours des 3 premiers mois suivant l'entrée en formation) Aides à la compensation du handicap Aide aux déplacements en compensation du handicap : remboursement par le FIPHFP à l'employeur	 Prestation ACCEA, d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) [financée par l'AGEFIPH dans le cadre du Politique Régionale pour la formation des personnes handicapées)
Aides OETH L'accord OETH concerne les établissements privés à but non lucratif du secteur sanitaire, social et médico- social Consulter: www.oeth.org	 Aide à la signature du contrat (BOETH): 5 000 €/an ou (10 000 €/an : pour les bénéficiaires du dispositif OASIS handicap, du dispositif d'emploi accompagné, ou les personnes issues d'ESAT ou en emploi de longue durée) Demande formulée via l'employeur dans un délai maximum de 2 mois après la date d'embauche Prise en charge des aménagements sur le poste de travail Aide au tutorat : 300 € maximum (voire 500€/an pour les bénéficiaires du dispositif OASIS handicap, du dispositif d'emploi accompagné, ou les personnes issues d'ESAT ou en emploi de longue durée) 	Aides à la compensation du handicap	 Prestation ACCEA, d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) Attention seuls les CFA engagés dans la Politique Régionale pour la formation des personnes handicapées bénéficient de ces appuis et soutiens financiers (se rapprocher du CRFH)